

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html>

Membres en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 23
--------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à neuf heures, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Voulien à La Trinité-Sur-Mer.

**Étaient présents :** Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU.

**Parmi les Maires invités sont présents :** Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DB35	Désignation du secrétaire de séance	Approuve la nomination de de M. Yves NORMAND comme secrétaire de séance.	Délibération adoptée à l'unanimité M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.
2023DB36	Adoption du relevé des décisions	Adopte le relevé des décisions de la séance 15 septembre 2023.	Délibération adoptée à l'unanimité M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.
2023DB37	Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon Construction pour l'opération « Le Pont du Sac'h » pour la construction de 3 logements locatifs sociaux à BELZ	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier et PHB (Prêt Haut de Bilan), d'un montant total de 567 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152290 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 3 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Pont du Sac'h » à Belz. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 567 000 € augmentée de l'ensemble des sommes	Délibération adoptée à l'unanimité Mme Annie AUDIC étant sortie.

		<p>pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
2023DB38	<p><b>Garantie d'emprunt en faveur d'Espacil Habitat pour l'opération « An Holen » pour la construction de 12 logements locatifs sociaux à ERDEVEN</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier, Prêt Booster, PHB (Prêt Haut de Bilan), d'un montant total de 1 338 700 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152477 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 12 logements locatifs sociaux pour l'opération « An Holen » à Erdevén. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 338 700 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</li> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes</li> </ul> </li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Annie AUDIC étant sortie.</i></p>

		<p>contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
2023DB39	<p><b>Garantie d'emprunt en faveur d'Espacil Habitat SA HLM pour l'opération « Résidence l'Archipel » pour la construction de 18 logements locatifs sociaux à PLUNERET</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier, Prêt Booster et PHB (Prêt Haut de Bilan), d'un montant total de 1 675 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152475 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 18 logements locatifs sociaux pour l'opération « Résidence l'Archipel » à Pluneret. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 675 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</li> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Annie AUDIC étant sortie.</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<b>2023DB40</b>	<p align="center"><b>Garantie d'emprunt en faveur d'Espace Habitat pour l'opération « Résidence la Pérouse » pour la construction de 21 logements locatifs sociaux à AURAY</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, et prêt Booster, d'un montant total de 1 161 700 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148224 constitué de 3 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 21 logements locatifs sociaux pour l'opération « Résidence la Pérouse » à Auray. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 580 850 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</li> <li>- de dire que le contrat et son avenant joint en annexe font partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p align="center"><i>Mme Annie AUDIC, M. Fabrice ROBELET et M. Franck VALLEIN étant sortis.</i></p>
<b>2023DB41</b>	<p align="center"><b>Ajustement de la délibération n°2022DB/04 Garantie d'emprunt en faveur de SACIC HLM SOCOBRET</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abroger la délibération n°2022DB/04 ;</li> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêt PLSA (Prêt Social Location Accession), d'un montant total de 750 000 € souscrit par l'emprunteur</li> </ul>	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p align="center"><i>Mme Annie AUDIC, M. Fabrice ROBELET</i></p>

	<p><b>pour l'opération « Roz Avel » pour la construction de 6 logements locatifs sociaux à CRAC'H</b></p>	<p>auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'engagement du 11 octobre 2023 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer la construction de 6 logements en PSLA pour l'opération « Roz Avel » à Crac'h ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dire que le courrier d'engagement, et les évolutions éventuelles des conditions du prêt en annexe font partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>• sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	<p><i>et M. Franck VALLEIN étant sortis.</i></p>
<p><b>2023DB42</b></p>	<p><b>Ajustement de la délibération n°2023DB/31 Garantie d'emprunt en faveur d'Espacil Accession pour l'opération « Avalon » pour la construction de 20 logements locatifs sociaux à PLUNERET</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abroger la délibération n°2023DB/31 ;</li> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêt PLSA (Prêt Social Location Accession), d'un montant total de 2 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'engagement du 11 octobre 2023 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements en PSLA pour l'opération « Avalon » à Pluneret ;</li> <li>- de dire que le courrier d'engagement, et les évolutions éventuelles des conditions du prêt en annexe font partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Annie AUDIC, M. Fabrice ROBELET et M. Franck VALLEIN étant sortis.</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<b>2023DB43</b>	<b>Attribution de subventions inférieures à 23 000 € dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer, dans le cadre du dispositif des classes nautiques, les subventions dont les montants et les associations concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les associations subventionnées.</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Annie AUDIC, M. Fabrice ROBELET et M. Franck VALLEIN étant sortis.</i></p>

		Montant proposé	Montant voté
<b>SPORT</b>			
<b>Classes nautiques</b>			
2023CN16	APEL Ecole st joseph à Crach	580 €	580 €
2023CN17	OGEC Ecole Sainte Anne à Bieuzy Lanvaux	733 €	733 €
2023CN18	OCCE Ecole Les rives du Loch à Auray	900 €	900 €

Décision N°	Titre	Objet	Vote
<b>2023DB44</b>	<b>Attribution d'une subvention inférieure à 23 000 € dans le cadre du dispositif des bourses d'initiative sportive</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer une bourse d'initiative sportive d'un montant de 1 500 € à M. Titouan LETUILLIER ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Annie AUDIC, M. Fabrice ROBELET et M. Franck VALLEIN étant sortis.</i></p>
<b>2023DB45</b>	<b>Attribution d'une subvention inférieure à 23 000 €</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association les « Amis du mémorial de Sainte-Anne d'Auray » ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>